

Critères d'habilitation d'une Junior Association

- Une Junior Association est constituée d'au moins 2 jeunes mineurs, sans aucune autre limite de nombre.
- Les membres d'une Junior Association désignent au minimum deux représentants. Ils sont obligatoirement mineurs à la date de l'habilitation.
- Une Junior Association peut accepter des jeunes de plus de 18 ans, mais ils seront moins de 50% parmi les membres et ne seront pas les représentants de la Junior Association, tels qu'ils sont définis dans la demande d'habilitation ou de réhabilitation.
- Tous les membres doivent préciser leur nom, prénom, date de naissance et leur email (ce dernier étant facultatif). La signature des membres est impérative, permettant de valider le fait que tous les jeunes adhèrent librement et volontairement à la Junior Association. En cas de trop de signatures manquantes, et de 50% de dates de naissance (ne permettant pas de savoir si il y a bien 50% de mineurs), le dossier sera mis en attente.
- **Aucun animateur ou professionnel dans le cadre de ses fonctions, aucun élu d'une collectivité territoriale ou d'une association, une personne ressource, parents, ou autres adultes, ne peut être membre d'une Junior Association** quel qu'en soit le titre (membre de droit par exemple). Il ne peut donc en aucun cas représenter la Junior Association.
- **L'habilitation est valable pour une année scolaire**, soit de la date d'habilitation jusqu'au 31 octobre. Chaque Junior Association reçoit début septembre un courrier avec un dossier pour demander une nouvelle habilitation, informer qu'elle s'arrête ou qu'elle devient une association loi 1901. Une Junior Association peut arrêter son activité à tout moment en informant par courrier le Réseau National.
- **DOSSIER D'HABILITATION :**
 - Le dossier **doit être rédigé par les jeunes eux-mêmes.**
 - Il **doit être signé par l'un des Relais Départementaux** et au moins **deux représentants de la Junior Association.**
 - La **cotisation de 10 € doit accompagner le dossier d'habilitation** (sinon le dossier est mis en attente)
 - Même succinct, il doit **présenter le projet et les activités choisis par les jeunes** (important pour assurer les activités de la future Junior Association).
 - Il **doit mentionner obligatoirement l'ensemble des membres de la future Junior Association avec les noms, prénoms, dates de naissance et signature pour chacun.**
 - Il **doit porter l'avis du Relais Départemental** (ou si possible, des Relais Départementaux quand il y en a plusieurs sur un même département).

- En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être argumenté par le Relais Départemental.
- La demande d'ouverture d'un compte bancaire n'est pas obligatoire et il est possible de ne pas remplir ces informations (page 4 de la demande).
- La demande peut être accompagnée de tout document complémentaire : articles de presse, courriers ; calendriers...